

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2017 à 18h30 heures,**  
**À SAVOIE HEXAPOLE**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Départ après la 20 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
4 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Joaquim TORRES
7 AIX-LES-BAINS	T Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
9 AIX-LES-BAINS	T Evelyne FORNER	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11 AIX-LES-BAINS	T Corinne CASANOVA	
12 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
13 LA BIOLLE	T Blandine BELLANCA	Arrivée après la 5 <sup>ème</sup> délibération
14 LA BIOLLE	T Fabien COUDURIER	Arrivé après la 5 <sup>ème</sup> délibération
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
19 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Nicole FALCETTA	
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23 ENTRELACS	T Bernard MARIN	
24 ENTRELACS	T Claude GIROUD	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGES	
26 ENTRELACS	T Christophe DERIPPE	Arrivé après la 6 <sup>ème</sup> délibération
27 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir d'Henri GARNIER
28 GRESY-SUR-AIX	T Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
29 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30 MERY	T Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
31 MERY	T Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 2 <sup>ème</sup> délibération
32 MOTZ	T Olivier BERTHET	Arrivé après la 2 <sup>ème</sup> délibération
33 MOUXY	T Nicolas MARC	
34 ONTEX	S Nadine BELAOUS	
35 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT OURS	T Christian REBELLE	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Sylvie L'HEVEDER	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S Jean-Marc JOURDAN	
41 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
42 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
43 TRESSERVE	T Eric COURSON	Arrivé après la 16 <sup>ème</sup> délibération
44 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
45 VIONS	S Catherine TRANCHINO	
46 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
47 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
48 VOGLANS	T Yves MERCIER	
49 VOGLANS	T Martine BERNON	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

26 communes présentes

**Absents excusés :**

Denise de MARCH  
Isabelle MOREAUX-JOUANNET

SERRIERES EN CHAUTAGNE  
AIX-LES-BAINS

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND  
Daniel de MEDTS  
Frédéric GIMOND  
Martine REVOL  
Laurent LAVAISIÈRE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Véronique MERMOUD  
Quentin CLERC  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod  
Saint Offenge  
Directeur Général Adjoint des Services  
Chargée de mission Communication  
Directeur du pôle développement  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable du service Urbanisme/Habitat/Foncier  
Responsable du service Tourisme  
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 avril 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 177 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 53 votants.

*EAU POTABLE*  
**Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz  
Représentation de Grand Lac**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget, exerce la compétence "eau potable" en lieu et place de ses communes membres, sur l'ancien territoire de la CALB. Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz exerçait cette compétence jusqu'au 31 décembre 2016 sur les territoires des communes de Saint-Offenge – plus spécifiquement sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Offenge-Dessus - Saint Ours et Entrelacs (sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard).

L'exercice de la compétence optionnelle "eau potable" par Grand Lac a entraîné le retrait de la commune de Saint-Offenge du syndicat, conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, le SIAE étant toutefois maintenu, les communes de Saint Ours et d'Entrelacs conservant l'exercice de la compétence eau potable pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a demandé son adhésion au SIAE du Sierroz pour la partie de territoire correspondant à l'ancienne commune de Saint-Offenge-Dessus, conformément à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations en date du 17 février, 6 et 7 mars 2017, le SIAE du Sierroz et les communes d'Entrelacs et de Saint Ours ont approuvé l'adhésion de Grand Lac au syndicat ainsi que la modification de ses statuts, afin de tenir compte de sa transformation en syndicat mixte suite à l'adhésion de Grand Lac.

L'arrêté préfectoral actant de l'adhésion de Grand Lac a été signé le 5 avril 2017. Grand Lac disposant, conformément aux statuts du syndicat, de deux représentants, il convient donc désormais de procéder à leur désignation.

Il est proposé de désigner, afin de représenter Grand Lac auprès de ce syndicat M/ Serge DENERVAUD et M. Serge DELOCHE, conseillers municipaux de la commune de Saint Offenge

Aucune autre candidature n'ayant été présentée pour les postes à pourvoir, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de M. Serge DENERVAUD et de M. Serge DELOCHE Pour représenter Grand Lac auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz.

Aix-les-Bains, le 13 avril 2017

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70  
- Présents : 47  
- Votants : 58  
- Pour : 58  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Blancs : 0







PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des collectivités territoriales  
et de la démocratie locale  
Bureau des subventions de l'Etat  
et de l'intercommunalité

Chambéry, le **- 5 AVR. 2017**

**Arrêté approuvant l'adhésion de Grand Lac – communauté d'agglomération du  
lac du Bourget  
au syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-18, L5211-61, L 5216-7 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 1960 portant création entre les communes d'Epersy, Mognard, Saint-Offenge-Dessus et Saint-Ours, du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz, modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 septembre 1960, 10 juin 1965 et 9 janvier 1984,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 modifié, portant création de la commune nouvelle de Saint-Offenge, en lieu et place des communes de Saint-Offenge-Dessous et de Saint-Offenge-Dessus,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Entrelacs, en lieu et place des communes d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte et Saint-Girod,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens, et de la communauté de communes de Chautagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conférant au nouvel établissement public de coopération intercommunal ainsi créé, la dénomination de « Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget »,

VU le retrait du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz, en application de l'article L5216-7 du CGCT, de la commune de Saint-Offenge, qui faisait partie de la communauté d'agglomération du lac du Bourget sur le territoire de laquelle Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget exerce la compétence « Eau potable »,

VU les délibérations du conseil communautaire de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget des 12 janvier et 2 mars 2017, sollicitant l'adhésion de ladite communauté d'agglomération au SIAE du Sierroz pour la partie de territoire correspondant à la commune déléguée de Saint-Offenge-Dessus, afin de permettre la continuité du service rendu,

VU la délibération du comité du SIAE du Sierroz du 17 février 2017,

VU la délibération des conseils municipaux des communes d'Entrelacs (6 mars 2017) et de Saint-Ours (7 mars 2017),

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L5211-18 du CGCT sont remplies,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Est autorisée l'adhésion de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget, au syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz, pour la partie de territoire correspondant à la commune déléguée de Saint-Offenge-Dessus.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1960 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz est modifié en conséquence.

#### ARTICLE 2:

Le SIAE du Sierroz est composé de :  
Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget, et des communes d'Entrelacs et de Saint-Ours.

#### ARTICLE 3:

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz devient syndicat mixte.  
Il prend la dénomination de « Syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz ».

#### ARTICLE 4 :

Les statuts du syndicat sont approuvés et annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6:**

- La Secrétaire générale de la préfecture,
- Le Président du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz,
- Le Président de Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget,
- Les Maires des communes d'Entrelacs et de Saint-Ours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

**LE PREFET,**  
Pour le Préfet et par délégation,  
**La secrétaire générale**



**Juliette TRIGNAT**

## Statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 mars 1960.

### ARTICLE 1 : MEMBRES DU SYNDICAT

Le Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz est composé des communes d'Entrelacs et de Saint Ours ainsi que de Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Le syndicat exerce les compétences indiquées dans les présents statuts sur le territoire des communes déléguées d'Epersy et de Mognard de la commune d'Entrelacs, sur le territoire de la commune de Saint Ours, ainsi que sur le territoire de Grand Lac correspondant à l'ancienne commune de Saint Offenge Dessus.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz est transformé en Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz.

### ARTICLE 2 : DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée, sous le nom de « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Sierroz ».

Le siège du syndicat est fixé à la mairie déléguée d'Epersy, Chef-lieu, Epersy 73410 Entrelacs.

### ARTICLE 3 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Ce syndicat est compétent pour l'étude, l'exécution et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur les territoires précités.

### ARTICLE 4 : COMITE SYNDICAL

La répartition des délégués du Comité Syndical est la suivante :

- Entrelacs : 2 délégués ;
- Saint Ours : 2 délégués ;
- Grand Lac : 2 délégués.

### ARTICLE 5 : BUREAU

Le Bureau du Syndicat comprend un Président et un Vice-Président.



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral

du 5 AVR 2017  
Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

Juliette TRIGNAT



**ARTICLE 6 : RESSOURCES FINANCIERES**

Les ressources du Syndicat comprennent notamment les redevances reversées par le délégataire du service public.

**ARTICLE 7 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par Monsieur le Percepteur d'Aix les Bains.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz - Représentation de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/04/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/04/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1819 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170413-d1819-DE

---

**Date de décision :** 13/04/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. Représentants des EPCI

